

## DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 24 juillet 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure Règlement de zonage SH-550.

### **1. IMMEUBLE SIS AU 4550, AVENUE JOSEPH-BEAUMIER– ZONE H-3347**

**Nature** : ne pas respecter l'article 125 du Règlement de zonage qui spécifie qu'un bâtiment accessoire attaché doit être implanté selon les marges prescrites pour le bâtiment principal, soit 6 mètres.

**Effet** : rendre réputée conforme la marge de recul de la cour latérale adjacente à une rue de 4,72 mètres de l'abri d'auto attaché au bâtiment principal.

### **2. IMMEUBLE SIS AU 947, RUE LEFEBVRE - ZONE H-9506**

**Nature** : ne pas respecter l'article 126 du Règlement de zonage qui spécifie que lorsqu'implanté en cour latérale adjacente à une rue, la marge de recul avant prescrite dans la zone s'applique à un bâtiment accessoire pour toutes les lignes de lot donnant sur rue, soit 7,5 mètres.

**Effet** : rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché à une distance de 1,77 mètre d'une ligne latérale adjacente à une rue.

Shawinigan, ce 5 juillet 2023

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière